

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE DE VOIRIE 2026/55
ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE L'ABSENCE DE NECESSITE
D'ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu la demande en date du 14 avril 2026 présentée par Maître Amélie GIROT DE LANGLADE-MULLER, pour un bien situé 1, rue de Meulan, 95000 Boisemont, au droit des parcelles cadastrées section B n°834 et 837,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Considérant que les parcelles cadastrées section B n°834 et 837 ne sont pas directement riveraines du domaine public routier départemental de la RD922, celles-ci étant séparées de ladite voie par d'autres parcelles,
Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de fixer un alignement au sens du code de la voirie routière,

ARRÊTE

Article 1 : Absence d'alignement

Il n'y a pas lieu de délivrer un arrêté d'alignement pour les parcelles cadastrées section B n°834 et 837, celles-ci n'étant pas riveraines du domaine public routier.

Article 2 : Portée de la décision

Le présent arrêté ne préjuge en rien des limites de propriété, lesquelles relèvent du droit privé.

Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Boisemont, le 17 avril 2026

Le Maire

Stéphane CHORIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution